

Ministère de l'Environnement et
Développement Durable*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° 030/CAB/MIN/EDD/03/22/BLN/2015 DU.....
PORTANT CERTIFICAT D'ACCEPTABILITE ENVIRONNEMENTALE EN FAVEUR DE LA
SOCIETE COMIKA SAS POUR SON ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
DU PROJET DE DEPLACEMENT DES LIGNES ELECTRIQUES L41, L42, L43 ET DE
CONSTRUCTION DU POSTE ELECTRIQUE POUR SES GISEMENTS DE KAMOYA A
KAMBOVE DANS LA PROVINCE DU KATANGA, RDC.**

Le Ministre de l'Environnement et Développement Durable,

Vu la Constitution, spécialement en son article 93 ;

Vu la loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;

Vu l'Ordonnance n°14/078 du 7 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Arrêté ministériel n°043/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 8 décembre 2006 portant dispositions relatives à l'obligation de l'Evaluation Environnementale et Sociale des projets en RDC ;

Vu tel que modifié à ce jour par l'arrêté ministériel n°081/CAB/MIN/ECN-T/11/BNME/2013 du 11 septembre 2013, l'arrêté ministériel n° 044/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 08 décembre 2006 portant Création, Organisation et Fonctionnement du Groupe d'Etudes Environnementales du Congo « GEEC » en sigle ;

Considérant la requête introduite par la Société COMIKA SAS pour son Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de déplacement des lignes électriques L41, L42, L43 et construction du poste électrique pour ses gisements de KAMOYA à Kambove dans la province du Katanga, RDC;

Sur avis favorable du Groupe d'Etudes Environnementales du Congo « GEEC » ;

ARRETE :

Article 1 : Il est délivré à la Société COMIKA SAS, le Certificat d'Acceptabilité Environnementale pour son projet de déplacement des lignes électriques L41, L42, L43 et de construction du poste électrique pour ses gisements de KAMOYA à Kambove dans la province du Katanga,



Article 2 : Lors de la mise en œuvre du projet, en vue d'atténuer les incidences négatives sur l'environnement biophysique et social des sites, la société COMIKA SAS est soumise à la stricte application de toutes les mesures environnementales et sociales contenues dans son Etude d'Impact Environnemental et Social.

Le Certificat peut lui être retiré en cas de non-respect de ses engagements environnementaux et sociaux.

Article 3 : La Société COMIKA SAS travaillera en étroite collaboration avec le GEEC tout au long de l'exécution du projet.

Article 4 : Le Directeur Exécutif du GEEC est chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre des prescriptions environnementales et sociales pendant toute la durée du projet.

Article 5 : Le Secrétaire Général à l'Environnement et Développement Durable est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 24 JUN 2015


Bienvenu LIYOTA NDJOLI



CERTIFICAT D'ACCEPTABILITE ENVIRONNEMENTALE
N°011/CAB/MIN/EDD/15/BLN/2015

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE,



Vu la loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant Principes Fondamentaux relatifs à la protection de l'Environnement, en ses articles 19 et 21;

Vu tel que modifié à ce jour par l'Arrêté Ministériel n°081/CAB/MIN/ECN-T/11/BNME/2013 du 11 septembre 2013, l'Arrêté Ministériel n°044/CAB/MIN/ECN-EF/2006 du 08 décembre 2006 portant Création, Organisation et Fonctionnement du Groupe d'Études Environnementales du Congo « GEEC » en sigle ;

Vu la requête introduite par la société COMIKA SAS pour la validation de son Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de déplacement des lignes électriques L41, L42, L43 et de construction du poste électrique pour ses gisements de KAMOYA à Kamboye dans la province du Katanga, RDC ;

Considérant l'Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de déplacement des lignes électriques L41, L42, L43 et de construction du poste électrique pour ses gisements de KAMOYA à Kamboye dans la province du Katanga, RDC ;

Sur avis favorable du Groupe d'Études Environnementales du Congo « GEEC » ;

Délivre à la société COMIKA SAS, le CERTIFICAT D'ACCEPTABILITE ENVIRONNEMENTALE pour son projet de déplacement des lignes électriques L41, L42, L43 et de construction du poste électrique pour ses gisements de KAMOYA à Kamboye dans la province du Katanga, RDC.

Fait à Kinshasa, le

24 JUN 2015

Bienvenu LIYOTA NDJOLI